



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Eclairage de la voirie

Question écrite n° 10235

Texte de la question

M. Eric Duboc demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme au moment où le Gouvernement prend de nouvelles dispositions relatives à la sécurité routière, s'il n'est pas envisageable de lancer conjointement un plan national en faveur de l'éclairage des axes dangereux de manière à réduire les risques de conduite nocturne.

Texte de la réponse

L'analyse critique de la soixantaine d'études (ou de données de suivi) rassemblées par la commission internationale de l'éclairage (CIE) conduit aux appréciations suivantes : l'éclairage des voies urbaines, ainsi que des autoroutes urbaines ou suburbaines a un effet plutôt positif sur la sécurité de la circulation. À noter cependant que la réduction des accidents ne peut être sérieusement quantifiée, reste très variable selon les sites concernés, l'intensité des trafics, les conditions météorologiques et demeure de toute façon très modeste ; on ne peut objectivement conclure à une amélioration de la sécurité apportée par l'éclairage des voies ordinaires ou autoroutières situées en rase campagne ni même des carrefours ; de fortes interrogations subsistent quant à un éventuel bénéfice pour les voies ordinaires périurbaines, les échangeurs sur autoroutes, les passages piétons. L'absence d'effet plus marqué de cet équipement, dont le rôle peut sembler a priori positif du fait de l'amélioration de la visibilité qu'il entraîne, est à relier probablement à des modifications de comportement. Concernant le cas de l'éclairage par temps de brouillard, il faut noter que si certain rôle de guidage a pu être évoqué (qui pourrait être un des éléments expliquant l'augmentation des vitesses observées dans l'étude qui vient d'être citée), les conditions de perception des objets sont plutôt dégradées par un éclairage classique, qui accroît généralement la luminance du brouillard et réduit de ce fait les contrastes. On ne peut donc a priori en attendre un bénéfice en matière de sécurité. D'autres dispositions semblent à cet égard plus positives du point de vue de la perception des obstacles, tel un éclairage rasant à contre-flux ou une chaussée très claire. En conséquence, il n'est pas recommandé en règle générale, d'éclairer les routes, autoroutes et carrefours situés en milieu rural, car il n'est pas certain que cela en améliore la sécurité. Les exceptions concernent plutôt les voies en milieu périurbain qui peuvent présenter à l'usager un environnement particulier : présence d'une zone éclairée à proximité immédiate de la voie, perception difficile d'un point singulier comme un carrefour ou des échangeurs très rapprochés... Par ailleurs, il est important, pour une bonne « lisibilité » des entrées d'agglomérations notamment, que l'éclairage des voies reste une caractéristique clairement associée au milieu urbain. Il faut d'autre part garder présent à l'esprit certains inconvénients de l'éclairage : dégradation de la sécurité secondaire due à la présence de mats, dégradation des conditions de perception sur les voies adjacentes non éclairées, sans occulter sur un autre plan, la charge financière en fonctionnement et entretien.

Données clés

Auteur : [M. Duboc Éric](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10235

Rubrique : Securite routiere

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 325

Réponse publiée le : 20 juin 1994, page 3152